

Barbarie Française à Haute Goulaine

Livre 1

Faux et Machination de Haute
Goulaine (18/11/2003)

joseph roirand
[Date]

Faux et machination de Haute Goulaine

Barbarie Française à Haute Goulaine

ou

Affaire assainissement ROIRAND / Commune HAUTE-GOULAINNE (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

Explication des renvois :

TM chercher la page suivant la table des matières

Faux et machination de Haute Goulaine

Table des matières

Faux_20031118 de Haute Goulaine	- 4 -
Log – logistique minimum	- 5 -
Réa - Réalisation assainissement (2003)	- 5 -
OmertaÉté2003 – Omerta irrationnelle de la commune tout l’été 2003	- 5 -
SolGra2003 – Une solution gravitaire existe et nous est due depuis l’été 2003	- 6 -
SolGraComp – étude complète de la solution alternative gravitaire, par M. Roirand ..	- 6 -
Faux_20031118 - Faux de la commune du 18/11/2003	- 7 -
EtsLieux20031220 - Etat des lieux du 20 décembre 2003	- 8 -
Tentative de branchement habitation principale du 11/02/2004	- 8 -
Machination de Haute Goulaine.....	- 9 -
Comédie montée entre les trois compères : commune, D.D.A.F et entreprise TPC.	- 10 -
Machinations judiciaires	- 12 -
Expertise judiciaire de 2004 et 2005 ou machination judiciaire 1	- 13 -
Faux_20041119 – l’expert judiciaire fait un faux en validant le faux_20031118	- 13 -
SolAlt20041119 – la solution alternative de l’expert judiciaire le 19/11/2004 n’est pas gravitaire.....	- 13 -
SolAltGra – solution alternative gravitaire de notre dire du 13/01/2005	- 13 -
Faux_20051029 – l’expert valide une seconde fois le faux_20031118.....	- 15 -
Faux_200307 – faux témoignage de la D.D.A.F. et de l’ entreprise TPC	- 15 -
Rapport expertise du 29/10/2005	- 15 -
Jugement incompétence TA du 08/03/2013	- 15 -
Madame Errante députée.....	- 16 -
Incompétence du TGI le 12/04/2018.....	- 16 -
Notre vie est volée et détruite depuis 2003	- 16 -

Faux et machination de Haute Goulaine

Faux 20031118 de Haute Goulaine

Faux et machination de Haute Goulaine

Log – logistique minimum

La commune de Haute Goulaine réalise la tranche d'assainissement collectif de la Bellaudière en 2003.

Elle est le maitre d'ouvrage.

La D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) est le maitre d'œuvre. Elle est lié contractuellement à la commune par un « [marché de maîtrise d'œuvre](#) »

L'entreprise TPC (Entreprise de Travaux Publics du Cotentin) réalise l'assainissement. Elle est lié contractuellement à la commune par une « [notification de marché](#) »

Réa - Réalisation assainissement (2003)

La mairie nous informe par un [courrier du 23/05/2003](#) du démarrage des travaux de la tranche d'assainissement collectif de la Bellaudière. Les travaux débiteront en juin, et en juillet pour la rue de la Bellaudière. Contacter M. Paquereau des services techniques municipaux pour la position de votre boite de branchement.

Nous avons attendu que se fasse cet assainissement, avant de commencer de construire, pour ne pas investir dans un assainissement autonome inutile.

M. Paquereau a déterminé, lors d'un rendez-vous à notre domicile, qu' un tabouret de 130cm permettra de desservir gravitairement (par écoulement naturel) les deux bâtiments de notre propriété, comme l'indique le [relevé topographique Paquereau du 20/06/2003](#). Vu ce qui est prévu, il n'y aura aucun problème pour installer ce tabouret, ajoutez-le.

Nous constatons le 07/08/2003 que le tabouret ne fait que 90cm (88 en réalité), et ne permet de desservir gravitairement, ni l'habitation principale, ni l'annexe.

Nous demandons des explications à la commune par un [courrier du 07/08/2003](#), puis des [26/08](#) et [09/10](#),

Ces courriers ne recevront une réponse que le 18/11/2003.

OmertaÉté2003 – Omerta irrationnelle de la commune tout l'été 2003

La commune, qui devrait immédiatement étudier le problème avec son maitre d'œuvre, qui est tenu par le « marché de maîtrise d'œuvre », de réparer les malfaçons signalées avant la réception, qui aura lieu le 29/10/2003 (d'après la mairie), va pratiquer une omerta irrationnelle tout l'été et laissera passer la réception sans avoir fait modifier le tabouret de 90cm.

Pourtant il y avait bien une solution meilleure que celle installée, qui sera donnée par l'expert judiciaire, lors de l'expertise judiciaire de 2004 et 2005.

Ce qui revient à dire que la solution trouvée lors de l'expertise judiciaire pouvait être trouvée dès l'été 2003, la structure du réseau d'assainissement n'ayant pas changé !

Ce qui revient à dire que la commune refuse pour la première fois, sans raison, de réparer notre assainissement qui est pourtant réparable.

Faux et machination de Haute Goulaine

SolGra2003 – Une solution gravitaire existe et nous est due depuis l'été 2003

La solution de l'expertise judiciaire n'est pas la meilleure, puisque nous préconiserons, dans notre [dire du 13/01/2005](#), une solution, sans doute gravitaire, qui ne demandait qu'à être validée, mais que la commune de Haute Goulaine et l'expert judiciaire ont volontairement ignorée en ignorant notre dire du 13/01/2005.

M. Paquereau technicien de la commune et M. Barbaron expert de la commune avait bien conscience de la pertinence de notre solution et devait conseiller à la commune de l'étudier et la réaliser, ils n'en n'ont rien fait (?).

Comme nous l'avons vu ci-dessus la meilleure solution de réparation est celle préconisée par notre dire du 13/01/2005. C'est la solution qui nous est due qu'elle soit gravitaire ou non.

Voir l'étude complète chapitre « SolGraComp » qui suit.

SolGraComp – étude complète de la solution alternative gravitaire, par M. Roirand

Suivre les explications en s'aidant de la pièce 3 du dire du 13/01/2005 et du relevé Rolland (pièce 1 du même dire).

La canalisation d'assainissement part de l'annexe, perpendiculairement vers l'axe de la voie de 4m, par une longueur de 2m.

Elle chemine dans l'axe de la voie de 4m, jusqu'au tabouret qui serait donc au milieu des 4m de notre portail, sur une distance de 57,75m.

Depuis le tabouret la canalisation se dirige vers le point 1 du relevé Rolland, qui est à 6m.

La cote fil d'eau de l'annexe est de 19,61m.

La cote fil d'eau au point 1 du relevé Rolland est de 19,25m (et non de 19,26m) comme on peut le constater sur le « [plan de récolement de 2003](#) » et « [plan de récolement de 2003 détail Roirand](#) ».

La canalisation serait de pente uniforme que nous allons calculer.

$$\text{Pente} = (19,61 - (19,25 + 0,0207)) / (2 + 57,75 + 6) = 0,0052 \text{ mm/m environ.}$$

Où 0,0207 est une hauteur de raccordement au point 1 du collecteur public qui est donnée par le [rapport d'expertise du 29/10/2005](#), après décodage.

Cette pente n'est pas recommandée mais est supérieure au minimum de 5mm/m admis. Ce qui était la base qui avait été prise par M. Paquereau pour le projet initial par un tabouret de 130cm.

Dans ce projet initial la pente à l'intérieur de la propriété Roirand aurait été d'environ 5,8mm/m.

Nous en déduisons donc la cote fil d'eau du tabouret en bordure de propriété :

$$\text{Cote fil d'eau tabouret} = (19,25 + 0,0207) + (\text{pente} \times 6) = 19,30\text{m environ.}$$

Faux et machination de Haute Goulaine

Faux_20031118 - Faux de la commune du 18/11/2003

La commune nous dit dans son [courrier du 18/11/2003](#) :

« La pose du tabouret à une profondeur de 130cm n'a pas été possible en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 160 sur le tracé du réseau E.U. »

Cette affirmation est fausse, comme le montre notre dire du 13/01/2005 ou le plan [PRO130](#) [pièce graphique 01](#) qui est plus précis puisqu'il tient compte de chiffres révélés dans le rapport d'expertise.

Cette affirmation est aussi un faux bien volontaire (altération frauduleuse de la vérité) puisque :

- 1) la commune devrait vérifier ce qu'elle dit ou se taire
- 2) elle sait (peut savoir puisqu'elle dispose du [plan de récolement de 2003](#), ou peut le déterminer par deux mesures élémentaires, que le collecteur public est placé trop haut pour pouvoir réaliser le tabouret de 130cm et elle devrait l'énoncer mais elle le tait.

Ce faux_20031118 est destiné à cacher cette information sur le tabouret trop haut, qui appelle des explications qu'elle ne veut pas donner et, de façon plus générale, à cacher toutes les informations dont elle dispose, en tant que maître d'ouvrage, dans le but de verrouiller la recherche de sa responsabilité.

Ce faisant elle devient responsable de créer l'affaire assainissement ROIRAND, qui n'aurait jamais dû exister, puisque le problème aurait dû être solutionné dès l'été 2003 suivant la solution SolGraComp vue ci-dessus (gravitaire ou non, mais la meilleure) que nous préconiserons dans notre dire du 13/01/2005.

Le courrier du 18/11/2003 comporte un deuxième point, aussi faux que le premier :

« Celui-ci a donc été installé à une profondeur de 90cm, profondeur suffisante pour le raccordement de votre habitation principale. »

Ce qui s'avère immédiatement faux, suivant le [relevé Rolland](#), qui est le relevé officiel de l'expertise judiciaire, puisque la sortie des eaux usées de l'habitation principale est à une cote de 19,67m et est contre-pente de 2cm par rapport au tabouret de cote 19,69m.

Ce faux_20031118 est le deuxième refus de réparer notre assainissement et signifie que nous devons prendre l'assainissement comme il est ou aller en justice.

De plus, même en supposant qu'un obstacle aurait empêché le tabouret de 130cm il n'empêchait pas une solution meilleure que celle installée, surtout quand notre voisin à un tabouret plus profond de 27cm que le nôtre (relevé Rolland) et laisse à penser que cette solution meilleure existe !

Avant d'aller en justice nous laisserons à la commune deux autres occasions d'être raisonnable mais elle persistera dans son faux_20031118 par omerta toujours. Voir ci-après.

Faux et machination de Haute Goulaine

EtsLieux20031220 - Etat des lieux du 20 décembre 2003

Dans un [courrier à maitre plateaux du 20 décembre 2003](#), j'expose l'état des lieux du réseau d'assainissement que j'ai dessiné d'après des cotes que j'ai relevées (et alors que la commune à ces cotes exactes sur des plans, mais je n'ai pas cette connaissance à l'époque).

Il suffirait à la commune de valider / rectifier ce plan et l'on pourrait trouver la solution à adopter. Rien ne sera fait.

Pour la troisième fois la commune refuse de réparer notre assainissement.

Tentative de branchement habitation principale du 11/02/2004

Comme la commune nous dit dans son courrier du 18/11/2003

« Celui-ci a donc été installé à une profondeur de 90cm, profondeur suffisante pour le raccordement de votre habitation principale. »

Nous tentons de raccorder notre habitation principale le 11/02/2004 mais le tabouret est trop haut, même pour l'habitation principale, contrairement à ce que nous dit la commune.

M. Paquereau qui s'est déplacé nous promet qu'il fera quelque chose.

Voir [courrier du 11/02/2004 à la mairie](#).

M. Paquereau ne fera rien.

Pour la quatrième fois la commune refuse de réparer notre assainissement.

Machination de Haute Goulaine

Faux et machination de Haute Goulaine

Le faux_20031118 est le pivot d'une machination montée le 18/11/2003 et qui perdure toujours en 2018.

Encore une fois la machination qui va être montée n'a aucune chance d'aboutir dans une justice probe. Elle ne peut aboutir que dans un système mafieux.

En effet dans cette machination la commune simule de reprocher à la D.D.A.F. d'avoir fait une erreur lors des travaux, en juillet, comme l'indique son [dire du 07/11/2005](#) et de n'avoir prévenu personne, ce qui aurait empêché de trouver une solution pendant les travaux.

Cette position (inventée rappelons-le !) ne tient pas puisque si la D.D.A.F. n'a prévenu personne elle a fait une erreur qu'elle doit réparer gratuitement. Et elle a jusqu'à la date de réception du 29/10/2003 pour la réparer et même toute l'année du parfait achèvement qui suit !

Donc la solution qui n'a pas été trouvée en juillet peut tranquillement être trouvée à partir du 7/08/2003, date de notre première réclamation à la mairie, et pendant plus d'un an.

C'est donc un reproche qui n'a pas de sens.

Surtout quand la commune fait son omerta tout l'été au lieu de demander réparation gratuite !

De plus il ne faut pas oublier que le rapport maître ouvrage maître œuvre est entre la commune et la D.D.A.F. C'est-à-dire que ce n'est pas à M. Roirand de constater la malfaçon c'est à la commune. Ce n'est pas à M. Roirand de relancer par des courriers pendant l'été, c'est à la commune de relancer la D.D.A.F. Aucun maître d'ouvrage n'aurait eu ce comportement anormal. Si un maître d'œuvre avait dit à n'importe quel maître d'ouvrage qu'il y avait un cas de force majeure empêchant de faire comme il était prévu, ce maître d'ouvrage aurait demandé de justifier par les plans ! or là le maître d'ouvrage croit son maître d'œuvre sur parole. Ça ne colle pas.

Comédie montée entre les trois compères : commune, D.D.A.F et entreprise TPC.

- ❑ Le pivot de la comédie est de dire que la réalisation du tabouret de 130cm n'a pas été possible à cause d'une canalisation d'eau qui gênait. C'est la D.D.A.F. et l'entreprise TPC qui sont chargés de faire un faux témoignage (faux_200307).
L'expert ne sera pas en reste et va collaborer à cette machination dans sa note aux parties du 19/11/2004 (faux_20041119) et dans son rapport d'expertise (faux_20051029).
- ❑ Ce qui aurait entraîné que la D.D.A.F. et l'entreprise TPC auraient alors été dans l'obligation de mettre le tabouret plus haut pour faire passer la canalisation E.U. au-dessus de la canalisation d'eau.
- ❑ Mais ils n'en n' auraient pas référé au maître d'œuvre. Ce qui aurait empêché de trouver une solution (voir ci-dessus).
Pourtant la D.D.A.F. et l'entreprise TPC savent bien qu'ils sont tenus d'informer le maître d'ouvrage des changements dans l'exécution des travaux. Ils n'auraient pas faillis. Ce qui laisse à penser QU'ILS NE SAVAIENT PAS qu'il fallait un tabouret de 130cm pour M. Roirand.
Toutes les hypothèses vont dans ce sens.

Faux et machination de Haute Goulaine

Si la commune avait donné l'information du tabouret de 130cm elle n'aurait pas hésité à demander à la D.D.A.F. de réparer sa malfaçon pendant l'été.
Et pour finir elle n'aurait pas eu besoin de faire le faux_20031118.

Nous demandons de vérifier l'existence et la date du document écrit mentionnant à la D.D.A.F. le tabouret de 130cm de M. Roirand.

- Il est prévu que la D.D.A.F. va être sauvée par le préfet 10 ans après !, qui va faire pression sur le tribunal administratif pour qu'il se déclare incompétent le 08/03/2013, alors qu'il ne l'est nullement. Car avant le jugement la commune a monté une comédie encore plus grosse, menaçant d'attaquer l'état par tous ses canons, alors que le seul mal de la D.D.A.F. est de n'avoir fait qu'un faux témoignage (quand même !). Ce qui décide le préfet à sauver le soldat D.D.A.F.

Machinations judiciaires

Faux et machination de Haute Goulaine

Expertise judiciaire de 2004 et 2005 ou machination judiciaire 1

Faux_20041119 – l'expert judiciaire fait un faux en validant le faux_20031118

Dans sa note aux parties du 19/11/2004, suite à la réunion du 2/09/2004, l'expert signale, entre autres ...

Monsieur ROLLAND de la DDAF a procédé au relevé des niveaux et implantations des diverses canalisations. Il a établi un relevé topographique qu'ils nous a adressé le 2 novembre 2004.

De ce relevé et des constatations effectuées sur place, il ressort que :

...

- ✓ *même si cette boîte avait eu la profondeur de 130, il n'était pas possible de raccorder la canalisation d'eaux usées de Monsieur ROIRAND au collecteur compte tenu de la présence de la canalisation d'eau de 160 qui passe devant la propriété de Monsieur ROIRAND.*

...

Nous avons déjà montré, avec les chiffres de l'expert que cette assertion est fautive (voir chapitre « faux_20031118 »TM) .

L'expert judiciaire M. Prenaud commet donc, bien volontairement un faux_20041119 pour couvrir la commune de Haute Goulaine

SolAlt20041119 – la solution alternative de l'expert judiciaire le 19/11/2004 n'est pas gravitaire

L'expert nous dit aussi dans sa note aux parties du 19/11/2004 :

...

- ✓ *Il est possible de remédier à la situation existante en déplaçant la boîte du branchement de M. ROIRAND de l'autre côté de son portail et de raccorder cette nouvelle boîte au tuyau d'évacuation de la propriété voisine après la boîte de branchement de celle-ci.*

...

La solution proposée par l'expert n'est pas gravitaire alors qu'il existe une solution gravitaire que je proposerai dans mon dire du 13/01/2005.

Notre dire sera ignoré pendant toute l'expertise judiciaire et dans le rapport d'expertise et, en conséquence, notre solution ne sera jamais étudiée.

SolAltGra – solution alternative gravitaire de notre dire du 13/01/2005

Après les chiffres, enfin donnés par l'expert, dans son rapport d'expertise nous pouvons d'une part

Dessiner le [Plan du projet d'assainissement de M. Roirand](#) qui aurait dû être prévu en 2003

Faux et machination de Haute Goulaine

Et

D'autre part décrire complètement la solution alternative gravitaire qui aurait dû être installée depuis 2003 et qui nous est toujours due.

Voir « SolGra2003 »TM.

Faux et machination de Haute Goulaine

Faux_20051029 – l'expert valide une seconde fois le faux_20031118

Malgré notre dire du 13/01/2005, l'expert judiciaire valide une seconde fois le faux_20031118 dans son [rapport d'expertise](#).

« Lors des travaux de réalisation de l'égout communal de diamètre 160, l'entreprise et la D.D.A.F. ont constaté la présence d'une canalisation d'eau pluviale, également de diamètre 160, parallèle à la façade de la propriété de Monsieur ROIRAND, et dont la position les a conduit à modifier, sans qu'il n'y ait eu concertation avec Monsieur ROIRAND, le branchement de celui-ci à partir d'un tabouret de 90 qui ne permettait plus l'évacuation sans pompe de relevage. »

C'est un nouveau faux bien volontaire et caractérisé, de l'expert judiciaire, que nous nommerons « faux_20051029 »

Faux_200307 – faux témoignage de la D.D.A.F. et de l'entreprise TPC

Le faux_20051029 est aussi le « Faux_200307 » de la D.D.A.F. et de l'entreprise TPC qui n'ont jamais pu constater ce qui est dit dans le rapport d'expertise puisque c'est faux, comme le montre la pièce graphique [PRO130 pièce graphique 01](#).

C'est un faux témoignage qui sera utilisé par la commune de Haute Goulaine dans son [courrier du 18/11/2003](#).

Rapport expertise du 29/10/2005

L'expert judiciaire ignorera mon dire pendant toute l'expertise judiciaire et dans son [rapport d'expertise mafieux du 29/10/2005](#), ou il reconduira le faux_20031118 et construira tout autour une histoire qui n'a forcément rien à voir avec la vérité.

La vérité va être déniée, par omerta, par 14 autorités publiques, acteurs directs comme [Me Antoine Plateaux](#) et [Me Anne Lombard](#) (mes conseils ???), ou que j'ai conviés à me défendre, comme le [ministère de la Justice](#), [Serge Poignant Député](#), [le Préfet](#), avant l'écriture du rapport d'expertise assassin, en vain.

C'EST LA MACHINATION JUDICIAIRE 1, LE DÉNI DE JUSTICE 1.

Jugement incompétence TA du 08/03/2013

Lors du [jugement d'incompétence du TA le 08/03/2013](#) la commune réitère son faux_20031118, notre avocat rappelle que c'est faux, par les arguments de notre dire du 13/01/2005, la justice dans son jugement continue de considérer comme vrai le faux_20031118 et d'ignorer notre dire, qui est pourtant annexé au rapport d'expertise.

C'EST LA MACHINATION JUDICIAIRE 2, LE DÉNI DE JUSTICE 2.

Faux et machination de Haute Goulaine

Madame Errante députée

Nous demandons à [madame Errante, députée](#), de dénoncer le faux de la commune de Haute Goulaine. Elle procède comme le font tous les politiques, et même les ONG maintenant, en demandant à la commune de donner sa version. Ce qui n'a aucun sens bien sûr puisque seuls les faits réputés officiels disent la vérité et n'ont besoin d'aucune explication de quiconque. Cette façon de faire s'appelle aussi omerta.

Madame Errante accepte le courrier du 27/07/2015 de [Marcelle Chapeau, maire](#), qui réitère le faux_20031118 de façon abjecte.

Madame Errante enverra le courrier mensonger de Marcelle Chapeau aux personnes qui nous soutiennent et qui lui demandent des comptes, laissant à penser que ce que raconte Marcelle Chapeau est vrai. C'est aussi abject.

Incompétence du TGI le 12/04/2018

Lors du [jugement d'incompétence du TGI le 12/04/2018](#) la commune réitère son faux_20031118, notre avocat rappelle que c'est faux, par les arguments de notre dire du 13/01/2005, la justice continue de considérer comme vrai le faux_20031118 et d'ignorer notre dire, qui est pourtant annexé au rapport d'expertise.

C'EST LA MACHINATION JUDICIAIRE 3, LE DENI DE JUSTICE 3.

Le faux_20031118 va continuer d'être considéré comme vrai par la France dans une omerta collective, totale et sans faille. Voir [liste non exhaustive ici](#).
http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/bulletins_JOQ/JOQ_mai_2017.pdf

Notre vie est volée et détruite depuis 2003

La Mafia républicaine Française nous oblige de vivre dans des conditions inhumaines sans assainissement et sans électricité dans une maison que nous n'avons pu terminer et que nous ne pourrons jamais terminer puisque cette affaire nous a ruinés (voir [projet d'investissement immobilier de 2003](#) voir aussi [Les raisons d'une construction fiscalement inachevée.](#))

Cette maison est seulement hors d'eau (non isolée) et nous vivons depuis 14 ans sur une dalle de béton brute, sans chauffage, sans assainissement, sans électricité, et racketté par le fisc (un juge a encore fait un faux visant à laisser croire que nous étions raccordés aux réseaux).

Nous avons tout perdu, notre patrimoine, notre santé physique et mentale, notre vie familiale, sociale culturelle. Nous sommes épuisés par 14 années de barbarie. Quand nous avons dormis 10 heures par nuit et après 2 heures de sieste l'après-midi. Il nous manque malheureusement l'énergie mentale pour vivre les quelques heures qui restent.